

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mars 2021



Modalités de la continuité pédagogique

Une circulaire du 19 mars 2021 prévoit dans les établissements des départements où les mesures sanitaires sont renforcées, une organisation « hybride » obligatoire, avec des « apprentissages sous forme de cours, en présence au sein de l'établissement, à distance ou de travail en autonomie, sur l'intégralité du temps scolaire » .

Les enseignant·es restent libres des moyens utilisés pour les cours à distance : la visioconférence n'est pas obligatoire.

Prime informatique

La prime informatique de 176 € brut a été versée avec la paie de février, exceptés pour les maîtres délégués et les professeurs documentalistes.

Pour les maîtres délégués, cette prime devrait être versée en mars ou avril ; pour rappel, pour pouvoir bénéficier de cette prime, le maître délégué doit avoir un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou encore des contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an (sans que l'interruption entre deux contrats n'excède quatre mois).

Pour les documentalistes, exclus du versement de cette prime, l'indemnité de sujétion spéciale passe, selon l'arrêté du 21 février 2021, de 767,10 € à 1 000 €. Quelle que soit votre situation, pensez à vérifier votre bulletin de salaire en vous rendant sur le site <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Salarié·es OGEC : coût du repas

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de l'article 5.12 de la section 9 de la convention collective EPNL, le salarié doit payer 2,52 € par repas pris au restaurant de l'établissement ; la différence entre ce montant et le prix réel du repas est à la charge de l'employeur.

Élections dans les TPE / TPA

Les salarié·es de droit privé dans une très petite entreprise ou très petite association de moins de 11 personnes, doivent voter du 22 mars au 6 avril pour élire leurs représentant·es d'organisations syndicales. Il s'agit d'un vote par correspondance ou par voie électronique sur le site Internet Grand Public dédié aux élections election-tpe.travail.gouv.fr.

Ces élections comptent pour la représentation syndicale dans les branches professionnelles et les conseils de prud'hommes. Avec un score important, Solidaires pourra mieux défendre nos droits.

Votez ou faites voter pour des représentant·es Solidaires.

Toute la campagne de Solidaires sur <https://onadesdroits.solidaires.org/>